

AFFAIRE N° 17

O B J E T : Construction Scolaire - Travaux d'Aménagement - Programme Départemental 1980.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Diverses propositions de la Ville de Saint-Denis concernant les travaux d'aménagement des bâtiments scolaires ont été retenues au titre du programme départemental 1980 (arrêté préfectoral n° 4771/DFCL/3 du 2 octobre 1980) et des subventions ont été accordées pour les bâtiments ci-après. Il est à noter cependant que le montant des travaux à effectuer est le double du forfait de subventions accordées.

- Collège Jules REYDELLET 300 000,00 F dont 150 000,00 F de participation communale.
- Ecole Candide AZEMA 50 000,00 F dont 25 000,00 F de participation Communale.
- Ecole Joinville 150 000,00 F dont 75 000,00 F de participation Communale.

Le montant total de la participation communale s'élève à 250 000,00 F

Les programmes de travaux arrêtés seront réalisés partie par la Régie et partie par des entreprises artisanales.

C'est pourquoi je vous demande l'autorisation

- 1°) de contracter un emprunt de 250 000,00 Francs auprès de la C.D.C. pour couvrir la participation communale.
- 2°) de consulter des entreprises pour la réalisation de ces travaux.
- 3°) de solliciter les subventions auprès de Monsieur LE PREFET.

Je mets la question aux voix.

A D O P T E E A L ' U N I M I T E

*